



CONDITIONS GÉNÉRALES (CG) (ÉTAT AU 10.03.2020)

1) OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales (ci-après "CG") s'appliquent à titre exclusif aux rapports contractuels (ci-après : le Contrat) entre le Client et SERIEUSEMENT LUDIQUE, Ariane WUNDERLI (ci-après "l'Entreprise"). Les CG s'appliquent aux ateliers proposés par l'Entreprise.

En signant le Contrat, le Client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des présentes CG qui font partie intégrante du Contrat et ont été transmises avec l'offre. Les CG sont également consultables sur le site de l'Entreprise. Les Parties reconnaissent que le Contrat constitue un contrat d'entreprise au sens des art. 363 et suivants du Code des obligations (CO) et acceptent l'application des règles y relatives (infra, pt. 8). **Le Contrat est réputé conclu dès lors que le Client a accepté l'offre proposée par l'Entreprise, en la lui retournant dûment datée et signée ou par retour positif à l'email.**

2) OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'engage à organiser l'atelier convenu avec le Client, notamment avec la méthode LEGO® SERIOUS PLAY®. L'Entreprise y intervient au travers d'une Facilitatrice certifiée LEGO® SERIOUS PLAY® qui diligentera l'atelier conformément au Contrat conclu avec le Client. Selon le nombre de participants inscrits par le Client à l'atelier, la Facilitatrice pourra être assistée d'un ou plusieurs auxiliaires.

Le matériel nécessaire à l'atelier est fourni par l'Entreprise, sous réserve du matériel que le Client s'engage à mettre à disposition de l'Entreprise, conformément au Contrat (ex : beamer, flip chart, etc.). L'Entreprise signale sans délai au Client tout problème qui serait susceptible de compromettre la correcte exécution du Contrat.

3) OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client transmet à l'Entreprise l'ensemble des accès et documents nécessaires à la bonne réalisation de l'atelier convenu. Ce point peut cas échéant être spécifié par email ou par oral.

Si l'atelier se déroule chez le Client, celui-ci s'engage à mettre à disposition des locaux respectant les besoins spécifiques et la surface nécessaire prévue par le Contrat. Si le Client n'est pas en mesure de mettre à disposition des locaux adaptés à l'atelier convenu, il prend en charge les frais de location et le coût des repas et/ou collations tels que prévus dans le Contrat.

4) PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix d'un atelier (ci-après « le Prix ») est celui détaillé dans le Contrat et comporte, notamment, la tenue de l'atelier, l'achat du matériel nécessaire, les potentiels frais de location de locaux, les frais de repas et/ou de collation potentiels, ainsi que tous frais accessoires nécessaires à la réalisation de l'atelier. Toute prestation supplémentaire, notamment les heures supplémentaires pour la préparation et le suivi (CHF 100.- de l'heure) non prévue lors de la conclusion du Contrat et non inclus dans ce dernier est facturée en sus du Prix (ci-après « Coûts supplémentaires »). Le montant des Coûts supplémentaires est soumis au Client pour accord préalable écrit. A défaut d'accord sur les Coûts supplémentaires, le Client est réputé avoir renoncé à la prestation y relative. En cas d'urgence ou impossibilité d'obtenir l'accord préalable du Client, l'Entreprise est habilitée à effectuer toute prestation supplémentaire nécessaire à réalisation de l'atelier convenu.

Le Prix et les Coûts supplémentaires sont en francs Suisses (CHF). TVA en sus, si applicable.

Le Client s'engage à payer un acompte de 30% du Prix, ainsi que la totalité des potentiels Coûts supplémentaires dans les dix (10) jours ouvrables suivants la conclusion du Contrat, respectivement l'accord sur lesdits Coûts supplémentaires, mais dans tous les cas avant la tenue de l'atelier. Le solde du Prix (70%) doit être payé intégralement dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'envoi de la facture finale.

Tous retard dans l'un de ces paiements entraînera des intérêts de retard de 7% l'an. Le Contrat ainsi que l'accord sur les Coûts supplémentaires valent titre à la mainlevée au sens de l'art. 82 LP.

5) ANNULATION, ABSENCE, REPORT, RESILIATION

Pour être valable, toute annulation d'atelier doit être portée à la connaissance de l'Entreprise, par écrit ou par courriel à l'adresse

électronique ariane.wunderli@serieusementludique.com. La preuve de la réception de cet avis (et de sa date) incombe au Client.

Si le Client annule l'atelier plus de dix (10) jours calendaires avant la date convenue de ce dernier, il demeure débiteur de la moitié (50%) du Prix, ainsi que la totalité des Coûts accessoires. Si l'annulation par le Client intervient dix (10) jours calendaires ou moins avant la date convenue de l'atelier, il devra s'acquitter de l'entier (100%) du Prix convenu, ainsi que la totalité des Coûts accessoires. Demeure réservé le cas où, malgré l'annulation par le Client, ce dernier requiert simultanément le report de l'atelier à une date comprise dans les six (6) mois suivant la date initialement convenue.

En cas d'absence lors l'atelier de certains participants annoncés par le Client, la totalité du Prix et Coûts accessoires convenus demeure due. Il en est de même pour tout atelier débuté dont la durée devrait être écourtée pour une quelconque raison non imputable à l'Entreprise ou ses auxiliaires.

Si l'Entreprise est contrainte d'annuler l'atelier pour une quelconque raison, notamment, un événement de force majeure ou fortuit (formateur malade ou victime d'un accident, conflits sociaux extérieurs, catastrophes naturelles, incendies, inondations, dysfonctionnement des outils de communication, problèmes de transports de tout type ... et autres circonstances pouvant échapper à son contrôle), elle proposera des nouvelles dates pour tenir l'atelier dans un délai de six (6) mois suivants la date initialement convenue, ou ultérieurement en cas d'empêchement du Client. En pareil cas, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation de l'Entreprise, autre que la fixation d'une nouvelle date pour tenir l'atelier convenu.

6) GARANTIE

L'Entreprise garantit l'exécution de l'atelier, selon la méthode LEGO® SERIOUS PLAY® et les termes du Contrat. En aucun cas, la responsabilité de l'Entreprise ne saurait être engagée en cas de refus d'un participant de mettre en œuvre l'enseignement dispensé lors de l'atelier. L'Entreprise ne supporte aucune responsabilité si l'atelier ne peut être tenu en raison d'une carence du Client (locaux inadaptés, non remises des documents utiles, ...), le cas étant assimilé à une annulation de dernière minute (supra, pt. 5).

7) PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

L'Entreprise respecte la nature confidentielle des données personnelles communiquées par le Client et ses employés et auxiliaires, et se conforme aux dispositions légales en matière de protection des données. Elle s'engage à garder confidentiel tous les faits portés à sa connaissance ou celle de ses auxiliaires lors de l'exécution du Contrat, ce à moins que le Client ne la libère explicitement de cette obligation. Le devoir de confidentialité perdure tant pendant qu'après la fin du Contrat.

Toutefois, l'Entreprise est autorisée par le Client à le mentionner parmi les entreprises de référence pour lesquelles elle a accompli un atelier, à publier son logo/enseigne/photos/témoignages, notamment, dans son matériel de présentation, sur son site internet et réseaux sociaux (pages professionnelles).

Le Client s'engage à ne pas communiquer à des tiers ou utiliser à son propre profit, le détail de l'organisation de l'atelier réalisé par l'Entreprise, sous réserve de l'accord écrit de l'Entreprise.

8) DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La nullité totale ou partielle de l'une ou l'autre des dispositions du Contrat ou des présentes CG n'affecte en rien la validité du reste du Contrat, respectivement des CG. En cas de nullité, les Parties conviendront sans délai d'une réglementation qui corresponde au mieux au but poursuivi par la disposition nulle ou partiellement nulle. La disposition partiellement nulle restera en vigueur, dans la mesure de sa validité. Toute modification du Contrat doit, pour être valable, revêtir la forme écrite et être signée par les Parties. Le Contrat et les CG sont soumis au droit suisse, notamment les art. 363 et ss CO, sauf dérogation expresse du Contrat et des présentes CG.

Sous réserves des fors impératifs, les tribunaux du siège de l'Entreprise sont exclusivement compétents pour connaître de tout litige en relation avec le Contrat et les présentes CG, leur interprétation et leur application.

Date : _____

Signature du Client : _____